# DECISION DE LA PRÉSIDENTE
# 2026CCMA014
## Attribution du marché de travaux de reconstruction du pont de la Gravelle sur la commune de Villaines-la-Juhel

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 05 mars 2026 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
VU la délibération 2026CCMA085 du Conseil de communauté en date du 9 juin 2026 accordant à la Présidente , pour la durée de son mandat, la faculté de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur aux seuils européens (au 1er janvier 2026 : 216 000 €HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la consultation lancée le 2 juin 2026 selon une procédure adaptée en vue des travaux de reconstruction du pont de la Gravelle sur la commune de Villaines la Juhel, conformément aux règles de la commande publique,
CONSIDERANT que six candidatures et six offres ont été reçues dans le délai imparti ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Présidente,

**DECIDE**

Article 1 – ATTRIBUTION

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la reconstruction du pont de la Gravelle à l'entreprise STPO pour un montant de 156 817,10 € HT, en retenant les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2.

Article 2 – INFORMATION DU CONSEIL ET REGISTRE

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et sera inscrite au registre des décisions de la Présidente conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la délibération de délégation susvisée.

Article 3 – EXECUTION

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au titulaire du marché.
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 29 juin 2026

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS
PRE EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne)

Fatiha IDRI-HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260629-DP2026CCMA014-CC
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026